



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 2025-DEL-045

OBJET : Point 1. 1 : Demande de subvention pour la restauration des façades, des arases et de l'installation d'un paratonnerre au Donjon auprès du Département.

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Dates de convocation :

26 mai 2025

Dates de publication :

27 mai 2025

Nbre de conseillers en

exercice : 21

Nbre de votants : 15

(12 présents prenant part au vote + 3 pouvoirs)

Secrétaire de séance :

Étaient présents : TETART Jean-Marie, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, SAUL Monique, NOYON Lucien, GRUDLER Agnès, LEBRUN Isabelle, COSTEDOAT Anne, GALERNE Emmanuelle, BOUCAUT Jean-Baptiste, GANGNEBIEN Jennifer, PASQUIER Hugo.

Étaient absents :

VEILLÉ Christophe (pouvoir à GRUDLER Agnès), BOURGOGNE Julien (pouvoir à BOUCAUT Jean-Baptiste), SERAY Philippe, DEBLOIS – CARON Christine (excusée), DAMOTTE Stéphane (excusé), GUYOMARD Nathalie (pouvoir à GANGNEBIEN Jennifer), MANSAT Martine, COSSÉ Delphine, VANHALST Damien (excusé).

Mme Isabelle LEBRUN.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du dispositif « Restauration des Patrimoines historiques 2024-2025 », adopté par délibération du Conseil départemental des Yvelines le 1^{er} mars 2024,

Vu les pièces du dossier de demande de subvention au titre du dispositif « Restauration des Patrimoines historiques 2024-2025 »,

Vu la délibération n° 2022-DEL-012 du 15 mars 2022 créant l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la restauration du donjon (budget principal),

Vu les délibérations n°s 2023-DEL-019 du 28 mars 2023 et 2024-DEL-028 du 9 avril 2024 révisant cette autorisation de programme et crédit de paiements pour revoir l'échéancier et la ventilation des crédits de 2023 à 2025 pour un montant global inchangé (212 500 €),

Vu la délibération n° 2025-DEL-025 du 9 avril 2025 approuvant la révision de l'Autorisation de Programme (AP) n° 2022-01 « Travaux Donjon » pour un montant de 480 000 € TTC et sa ventilation en Crédits de Paiements (CP) sur les années budgétaires 2025, 2026 et 2027 comme suit :

N° et intitulé AP	Autorisation de Programme	CP 2025	CP 2026	CP 2027
2022 – 01 Travaux Donjon	480 000 €	167 080 €	156 460 €	156 460 €

Considérant que la subvention maximale attribuée par le **Département** s'élève à 40 % du montant HT des travaux subventionnables, sachant qu'elle est plafonnée à 85 000 € par an/édifice et dans la limite de 2 édifices/an/commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 15 voix POUR

Article 1. Approuve le projet de restauration des façades, des arases et de l'installation d'un paratonnerre au Donjon pour un montant de 400 000 € HT.

Article 2. Sollicite auprès du Conseil Départemental une subvention pour cette opération.

Article 3. Atteste du non démarrage de l'opération.

Article 4. S'engage à :

- Assurer le financement correspondant et à inscrire les crédits correspondants au budget 2025 et suivants de la commune,
- Ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention par la Commission permanente du Conseil Départemental.

Article 5. Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département définissant les modalités pratiques de l'opération et tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

A HOUDAN, le 4 juin 2025

La Secrétaire de séance,
Isabelle LEBRUN.

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART.



La présente délibération peut faire l'objet d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration et/ou d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: mercredi 4 juin 2025 17:03
À: s2low@www.bl-echanges-securises.fr; Secrétariat - Ville de HOUDAN;
backuptdt@berger-levrault.com
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF0781-217803105-20250604-20502.xml;
078-217803105-20250603-2025_DEL_045-DE-1-2_20768.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Sous Préfecture MANTES-LA-JOLIE

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2025-06-04(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: HOUDAN

N° de SIREN: 217803105

Numéro Acte de la collectivité locale: 2025_DEL_045

Objet acte: Demande de subvention pour la restauration des façades, des arases et de l'installation d'un paratonnerre au Donjon auprès du Département.

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 7.5-Subventions

Identifiant Acte: 078-217803105-20250603-2025_DEL_045-DE

Rapport d'erreur(s):